

Union Internationale d'Associations de Propriétaires  
de wagons de particuliers

---

*3<sup>e</sup>* *Rapport*  
*de gestion et comptes pour*  
*l'année 1952*

Union Internationale d'Associations de Propriétaires  
de wagons de particuliers

---

Rapport de gestion et comptes  
pour l'année 1952

---

Comité Directeur

Monsieur U.Sieber, Président, Attisholz/Suisse  
Monsieur L.Bousquet, Membre, Paris/France  
Monsieur Dr.A.Greebe, Membre, s'Gravenhage/Hollande  
Monsieur Dr.W.Nettelrodt, Membre, Hannover/Allemagne  
Monsieur Dr.M.Rassini, Membre, Milan/Italie  
Monsieur J.Stoclet, Membre, Bruxelles/Belgique  
Monsieur W.Kesselring, Secrétaire, St-Gall/Suisse

---

Union Internationale d'Associations de Propriétaires  
de wagons de particuliers

Rapport de gestion et comptes

pour l'année 1952

---

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Union a eu lieu le 17 Avril 1952 à Venise; tous les membres étaient présents ou représentés.

Le rapport de gestion et les comptes de l'année 1951, après présentation du rapport des Commissaires aux comptes, ont été approuvés à l'unanimité.

Le mandat de Commissaire aux comptes a été renouvelé pour l'année 1952 aux commissaires de l'Association suisse. Le développement de l'Union, l'augmentation du nombre des membres du Comité Directeur ont eu pour effet d'accroître les frais généraux, ce qui a rendu nécessaire une majoration des cotisations; il a été décidé en conséquence de fixer les cotisations jusqu'à nouvel avis aux taux suivants:

Cotisation de base pour chaque pays	Fr.s. 1000.-
Cotisation supplémentaire pour chaque membre d'un pays	Fr.s. 250.-

Quant aux délibérations de question de caractère matériel la révision du régime des wagons de particuliers se trouvait au premier plan. Monsieur le Dr. Cottier, Directeur de l'Office Central pour les transports internationaux par chemins de fer nous renseignait dans une conférence sommaire sur le développement récent de la réglementation des transports en wagons de particuliers, surtout sur la révision du RIP à achever dans le courant de l'année. Il développait aussi quelques idées sur les possibilités qu'il y aura pour la création d'une charte générale pour

les wagons de particuliers et il nous orientait en un bref aperçu sur quelques développements récents dans le domaine du trafic international en général.

Dans une deuxième conférence, Mr. le Dr. Santoni, Inspecteur en Chef du Service Commercial et du Trafic au Ministère des Transports faisait connaître son point de vue sur l'application de la redevance ainsi que sur la forme et le contenu à donner à la charte générale. Dans l'intérêt des deux parties il faisait appel à une collaboration intime entre chemins de fer et titulaires.

Sur proposition de la délégation française il a été décidé de tenir notre prochaine assemblée générale ordinaire en France.

Dans une assemblée générale extraordinaire, tenue le même jour, il a été procédé à une adaptation des art. 11, 12, 14 et 15 des Statuts aux exigences nouvelles.

Il s'agissait en première ligne de créer la possibilité d'une représentation de chaque pays dans le Comité Directeur.

Les différents pays ont alors désigné les représentants suivants dans le Comité Directeur :

Pour la Belgique: Monsieur Stoclet  
Allemagne: Monsieur le Dr. Nettelrodt  
France: Monsieur Bousquet  
Hollande: Monsieur le Dr. Greebe  
Italie: Monsieur le Dr. Rassini  
Suisse: Monsieur Sieber.

Le Comité Directeur s'est réuni dans six séances pour traiter d'abord les questions administratives courantes, mais surtout pour continuer ses travaux concernant la révision du Règlement International pour le transport des wagons de particuliers (RIP) et des prescriptions d'exécution contenues dans les fiches 36 et 92. La fiche 36 contient les dispositions tarifaires pour les transports de wagons de particuliers, la fiche 92 les conditions techniques pour l'immatriculation et le transport.

Des délégations du Comité Directeur ont aussi assisté à plusieurs séances de commissions consultatives au sein de l'UIC et à une audience auprès du Secrétariat Général de l'UIC, ainsi qu'à la conférence diplomatique à Berne pour la révision de la CIM. Dans celle-ci l'annexe VII à la CIM (RIP) a reçu son texte définitif.

A l'occasion d'une séance à Paris le Comité Directeur s'est informé personnellement auprès des organes compétents de la SNCF sur le mode de calcul et le payement de la redevance en France.

Nos démarches concernant l'élargissement du cercle de nos membres ont eu un succès dans ce sens qu'une Association Suédoise est devenue membre de notre Union dès le commencement de l'année en cours.

#### Activité matérielle de l'Union

Comme nous disions déjà dans le rapport sur l'activité du Comité Directeur, notre activité matérielle était surtout dirigée vers la révision des documents, réglant le régime des wagons de particuliers.

Le Règlement International a été mis au point définitivement par les organes compétents dans le courant de l'année 1952, de façon qu'il a pu être mis en vigueur dès le 1er Janvier 1953. Certaines de nos revendications qui ont reçu satisfaction dans le nouveau RIP représentant une amélioration considérable et pour plusieurs desiderata qui n'ont pas été satisfaits, nous espérons qu'une interprétation loyale contribuera à un développement fructueux des transports en wagons de particuliers.

Les travaux pour la révision des fiches 36 et 92 n'ont pas pu être achevés complètement; c'étaient surtout des problèmes relatifs à la forme et au payement de la redevance accordée en principe, qui nécessitaient encore d'amples discussions; ceci tant dans nos cercles à nous, que dans les chemins de fer. Nous avons toujours poursuivi le but d'arriver autant que possible à une uniformité des méthodes de calcul sur le plan international et surtout aussi défen-

du le principe, qu'elle revienne aux propriétaires.

Mais à la fin de l'année 1952 les chemins de fer étaient encore loin d'une telle solution; certains développements dans quelques pays laissent à craindre, au contraire, qu'une unification de la redevance sur le plan international rencontrera encore beaucoup de difficultés. Nous donnons la préférence à une solution similaire au système français actuel (redevance attribuée au wagon par tonne-kilométrique ou éventuellement par wagon-kilométrique et réglée directement au titulaire) contre un système sous forme de réduction des tarifs au bénéfice de la personne qui paye les frais de transport.

D'après les accords préliminaires internationaux la redevance doit représenter, en principe, une indemnité au propriétaire pour la mise à disposition du wagon (frais d'investissement et entretien).

Parmi les points non encore réglés à notre satisfaction dans la fiche 92 nous mentionnons ici comme un des plus importants celui de la responsabilité du chemin de fer pour des wagons détruits ou perdus. Nous avons, à cet égard toujours défendu le point de vue que pour le calcul de l'indemnité pour de tels wagons on tienne compte de la valeur de remplacement; nous avons soumis à l'UIC des propositions concrètes à ce sujet. Concernant ce point et d'autres de la fiche 92, pas encore réglés suivant nos désirs, nous pouvons renvoyer brièvement à ce qui en est déjà dit au rapport de gestion pour 1951.

Les représentants du gouvernement dans les commissions préliminaires pour les wagons de particuliers, ainsi que l'UIC ayant admis le principe de la création d'une charte générale, nous avons entrepris les travaux préliminaires à ce sujet. Dans la conférence diplomatique de révision de la CIM du mois d'Octobre 1952 à Berne la délégation Hollandaise, appuyée par celles de la Suisse et de l'Autriche avait soumis une résolution de la teneur suivante:

"Considérant les vœux exprimés par la Commission d'experts des wagons de particuliers dans ses sessions préliminaires de Vienne et de Berne de 1951 et dans sa session statutaire

de Soleure de 1952, la Conférence de révision de la CIM de 1952 donne le mandat à l'Office Central des Transports Internationaux par Chemins de fer d'élaborer, d'entente avec l'Union Internationale des Chemins de Fer et l'Union Internationale d'Associations de Propriétaires de Wagons de Particuliers, un projet de charte générale réglant le régime des wagons de particuliers et d'étudier les possibilités de conclure les accords nécessaires en vue de la mise en vigueur de cette charte".

A notre regret, cette résolution, mise au vote, est restée en minorité.

Le Comité de Direction de notre Union a chargé de ces études une Commission spéciale sous la présidence du Dr. Rassinini et Messieurs Bousquet, Dr. Fuchsels et Dr. Greebe comme membres. Le rapport sur les premiers travaux de cette commission ne tombe plus dans l'année 1952 et nous nous bornons ici à relever, que d'après nos informations l'UIC a également chargé une Commission spéciale d'entreprendre les études en matière. Comme nous l'avons déjà mentionné dans notre dernier rapport de gestion, cette charte devra constituer un recueil des dispositions les plus importantes concernant le régime des wagons de particuliers, actuellement disséminées dans divers documents. Pour conclure nous constatons avec satisfaction que maints progrès ont pu être réalisés concernant le traitement futur des wagons de particuliers.

Sur la base d'une collaboration bien comprise des deux parties dans l'intérêt d'un développement fécond du trafic ferroviaire on pourra s'attendre à des solutions satisfaisantes pour les questions encore en suspens aujourd'hui.

Le Président:

U. Sieber

Le Secrétaire:

W. Kesselring

Rapport de Révision

Les soussignés, Dr.W.Hunzinger et O.Eicher, dans leur qualité de commissaires aux comptes de l'Association Suisse de Propriétaires d'embranchements particuliers et de wagons de particuliers, ont contrôlé les comptes de l'année 1952 de l'UIP, présentés par Mr.le Dr. Spillmann, avocat à Soleure et ils soumettent à l'UIP le rapport suivant:

Ont été vérifiés et trouvés conforme les inscriptions dans les livres selon les pièces justificatifs; le contrôle arithmétique des pièces a prouvé leur exactitude.

Les comptes de l'année présentés sont en conformité avec la clôture des livres. Avec Frs. 10'053.80 de recettes et Frs. 9'514.25 de dépenses il résulte un solde actif de Frs. 539.55, qui, ajouté au solde du bilan de l'année précédente donne un avoir à la fin de l'année 1952 de Frs. 1'588.05. Ce montant a été démontré par la présentation d'un livret d'épargne Nr. 20818 de la banque populaire suisse à Soleure.

Nous proposons à l'assemblée générale l'approbation des comptes de l'année 1952.

Zurich et Bâle, le 20 mars 1953.

Les commissaires:  
sig. O.Eicher  
sig. Dr.Hunzinger

Comptes de l'année 1952

Recettes:

frs.

Solde de l'année précédente	1 048.50
Cotisation Verladers en-Eigenvervoerders Organisatie, Hollande	1 250.--
" Verband Schweiz.Anschlussgeleise-und Privatgüterwagen-Besitzer, Soleure	1 500.--
" Société de Gérance de wagons de grande capacité SGW, Paris	2 000.--
" "Lomatfer", Bruxelles	750.--
" Fédération des Industries Belges, Bruxelles	750.--
" Associazioni dei Proprietari di Carri Privati, Milan	1 250.--
" Oesterreichische Stickstoffwerke, Linz	1 250.--
" Vereinigung der Privatwagen-Interessenten, Hannover	1 250.--
Intérêt sur livret d'épargne de la banque populaire à Soleure, pour 1952	53.80

11 102.30

Dépenses:

Honcraires et jetons de présence	8 335.--
Frais de bureau	910.55
Téléphones et ports	213.60
Frais de banque	55.10
	<u>9 514.25</u>

Bilan:

Recettes	11 102.30
Dépenses	<u>9 514.25</u>
	1 588.05
	=====

Etat du solde actif

Avoir sur livret d'épargne Nr. 20818 de la banque populaire à Soleure	1 588.05
	=====

Liste des Membres

Belgique:

"Lomatfer", Union Professionnelle des Loueurs de matériel  
de chemin de fer, 1, rue Jacques de Lalaing, Bruxelles

Fédération des Industries Belges, 33, Ducale, Bruxelles

Allemagne:

Vereinigung der Privatwagen-Interessenten,  
Gneisenaustrasse 1, Hannover

France:

Chambre Syndicale des wagons industriels,  
163, rue St-Honoré, Paris 1er

Société de gérance de wagons de grande capacité SGW,  
14, rue Saint-Georges, Paris 9e

Groupement professionnel des exploitants de wagons  
réservoirs, 69, Rue de la Boétie, Paris 8e

Syndicat national des propriétaires de wagons  
réservoirs de France, 16, Place Malesherbes, Paris 8e

Hollande:

Algemene Verladers- en Eigen Vervoerders Organisatie,  
162, Stadhouderslaan, s'Gravenhage

Italie:

Associazione Proprietari di Carri Privati,  
7, via Dante, Milano

Autriche:

Oesterreichische Stickstoffwerke AG., Linz/Donau

Suisse:

Verband Schweiz. Anschlussgeleise- und Privatgüterwagen-  
Besitzer, Soleure,

Association Suisse de Propriétaires de Wagons-Réservoirs,  
3, Place du Molard, Genève

---